

Fiche-action n° 5 – Structurer et scénariser une offre slow tourisme et patrimoniale attractive		
Objectif prioritaire n°3 : Structurer l'offre touristique et faire de la culture et du patrimoine un levier de développement		
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : LEADER	Montant prévisionnel : 590 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Sans objet.	
Version consolidée	V1 : 01/01/2023	
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	<p>Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l'échelle de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dossiers programmés • Montant moyen de subvention attribué par dossier • Montant moyen de dépense publique par dossier • Part des dépenses bénéficiant à des structures locales (Charente/Charente-Maritime) • Nombre moyen de partenaires impliqués par action • Nombre de personnes qui vont bénéficier du projet (fréquentation, utilisation,...) • Fréquentation de la Flow Vélo • Taux de remplissage des hébergements touristiques • Nombre d'emplois créés directs et indirects 	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Le territoire Ouest Charente - Pays du cognac présente un patrimoine culturel et naturel très riche et varié dont la mise en valeur s'est améliorée au cours de ces dernières années : Flow tourisme, parcours de découverte sur smartphone, réalité virtuelle,...</p> <p>L'objectif est donc de mettre en cohérence cette offre et la compléter, en mettant en avant les savoir-faire du territoire. Dans cette optique, il paraît essentiel de s'appuyer sur la notoriété internationale du cognac pour valoriser et commercialiser les autres atouts du territoire, en développant des synergies entre les acteurs et les différentes parties du Pôle.</p> <p><u>Lien avec la stratégie :</u></p>	

Fiche-action n° 5 – Structurer et scénariser une offre slow tourisme et patrimoniale attractive	
Objectif prioritaire n°3 : Structurer l'offre touristique et faire de la culture et du patrimoine un levier de développement	
	<p>L'amélioration de l'offre touristique répond à plusieurs autres objectifs : diversification de l'économie, amélioration du cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire.</p> <p><u>Effets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la dépense touristique • Renforcer les commerces des centres-villes et des centres-bourgs • Augmenter le nombre d'entreprises créées • Améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer l'attractivité du territoire
Types d'actions soutenues	<p><u>Projets visant à enrichir l'offre touristique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et mettre en tourisme les principaux itinéraires doux dans une dynamique de bulles d'offres • Renforcer, mettre en réseau et animer l'offre de loisirs et de pleine nature • Encourager les entreprises des savoir-faire dans l'ouverture ou la modernisation de leurs circuits de visite • Consolider les événements grand public existants et en capter de nouveaux • Actions de communication sur la destination • Accompagner et valoriser les initiatives et collaborations <p><u>Projets visant à améliorer l'expérience et les services proposés aux visiteurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réenchanter le patrimoine culturel en rendant la visite des sites plus ludique, animée, interactive et attractive • Professionnaliser les acteurs du tourisme, qualifier l'offre, accompagner les porteurs de projet (maîtrise de la réputation numérique,...) • Soutenir la création d'hébergement qualifié, notamment des hébergements de groupe • Aide aux porteurs de projets souhaitant développer un nouveau produit ou service aux visiteurs (notamment les entreprises)
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique "inéligibilités", sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique "inéligibilités", sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

Fiche-action n° 5 – Structurer et scénariser une offre slow tourisme et patrimoniale attractive

Objectif prioritaire n°3 : Structurer l'offre touristique et faire de la culture et du patrimoine un levier de développement

<p>Inéligibilités</p>	<p>Les bénéficiaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle).• Les grandes entreprises au sens « grand groupe » à l'exception des collectivités locales et leurs groupements, des SEM ainsi que des associations. <p>Les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature• Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de plus de 25 000 habitants.
<p>Eligibilité temporelle des dépenses</p>	<p>Les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2023.</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
<p>Lignes de partage avec les autres dispositifs</p>	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5) dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>Programme FEDER-FSE 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine :</p> <ul style="list-style-type: none">• Objectif spécifique 1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics• Objectif spécifique 1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs• Objectif spécifique 2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes• Objectif spécifique 2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone. Les projets mobilité quotidienne et touristique situés sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac devront être présentés au titre de l'OS2.8, Grand Cognac étant Autorité Organisatrice de Mobilité.

Fiche-action n° 5 – Structurer et scénariser une offre slow tourisme et patrimoniale attractive	
Objectif prioritaire n°3 : Structurer l'offre touristique et faire de la culture et du patrimoine un levier de développement	
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	"Au fil de l'eau"
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	80 %
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	70 000 € d'aide FEADER. Un plafond de 25 000 € d'aide FEADER s'applique lorsque le porteur de projet est une entreprise privée (hors association), ou lorsque le projet est une manifestation.
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir PSR. Les projets mobilité quotidienne et touristique situés sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac devront être présentés au titre de l'OS2.8, Grand Cognac étant Autorité Organisatrice de Mobilité.
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	<ul style="list-style-type: none"> • Ambition 3 : Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises • Ambition 4 : Développer les mobilités « propres » pour tous